

Communes de :
 Brindas,
 Grézieu-la-Varenne,
 Pollionnay,
 Sainte-Consorce,
 Vaugneray,
 Yzeron

République Française
Département du Rhône
Syndicat Intercommunal d'Assainissement
De la Haute Vallée de l'Yzeron
S. I. A. H. V. Y.

Siège : 20 chemin du Stade 69670 VAUGNERAY

PROCES-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
Séance publique du mercredi 24 mai 2023

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'envoi : 17 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

Lieu : Vaugneray

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.), au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade à Vaugneray, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Délégués titulaires Présents : 14 - Délégués suppléants avec voix délibérative : 0

Délégués titulaires	
BRINDAS	MM. Bertrand DUPRÉ, Bernard BALESTIÉ
GRÉZIEU-LA-VARENNE	MM. Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN (19h38), Marc ZIOLKOWSKI
POLLIONNAY	MM. Loïc BARBERAT, Jean-Pierre GOY
SAINTE-CONSORCE	MM. Bertrand GAULÉ, Yoann TRICAULT (19h07)
VAUGNERAY	MM. Safi BOUKACEM, Henri COQUARD Stéphane GILLET
YZERON	MME Agnès NÉLIAS (19h05), M. Guy LHOPITAL

Délégués titulaires excusés :

BRINDAS	M. Frédéric JEAN
---------	------------------

Monsieur le Président du SIAHVY ouvre la séance du 24 mai à 2023 à 19h03 après avoir constaté que le quorum est atteint avec 11 élus présents.

Hommage à Monsieur Albert VIALATOUX, décédé le 29 mars 2023, ancien Président du SIAHVY de 1989 à 1995, et Maire de Vaugneray de 1989 à 2000, Monsieur le Président propose aux délégués de faire une minute de silence.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour inscrit à la séance du 24 mai 2023 :

1. AFFAIRES GÉNÉRALES :

- A. Élection du Secrétaire de séance.
- B. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 15 février 2023.

2. FINANCES :

- A) Adoption du Compte de Gestion 2022 du Budget Principal Eaux Usées et Annexe Assainissement Non Collectif.
- B) Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Principal Eaux Usées et Annexe Assainissement Non Collectif.
- C) Affectation des résultats 2022 du Budget Principal Eaux Usées et Annexe Assainissement Non Collectif.
- D) Révision de l'Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) STEU de La Garnière à Pollionnay - n° 0318.
- E) Autorisation de signer l'avenant n° 2 à la convention de transport et de traitement de la Métropole de Lyon et le SIAHVY.
- F) Actualisation de la redevance d'assainissement collectif applicable au 1^{er} juillet 2023.
- G) Brindas : Autorisation de signer une convention cadre de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SIAHVY, relative aux diagnostics et études des travaux de réseaux publics d'eaux pluviales, au centre bourg de Brindas.
- H) Grézieu-la-Varenne : Autorisation de signer une convention cadre de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SIAHVY, relative aux travaux de réseaux d'eaux pluviales, avenue Émile Évellier et le rue Finale en Émilie, renouvellement et mise en séparatif des réseaux.
- I) Grézieu-la-Varenne : Autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIAHVY, relative aux travaux d'eaux usées du secteur avenue Lucien Blanc, rue de la Morellière, route des Pierres Blanches
- J) Budget Supplémentaire 2023 au Budget principal Eaux Usées et annexe Assainissement Non Collectif.

Points ne donnant pas lieu à délibération

- Rapport des décisions prises dans le cadre de la Délégation d'attributions au Président
- Point sur les études et travaux en cours.
- Questions diverses.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

A) **Délibération n° 2023-23 : Élection du - de la Secrétaire de séance :**

Monsieur le Président sollicite un ou un (e) candidat (e) afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Loïc BARBERAT se porte candidat.

À l'unanimité des délégués présents, Monsieur Loïc BARBERAT est élu secrétaire de séance.

B) **Délibération n° 2023-24 : Validation du procès-verbal de la séance du mercredi 15 février 2023 :**

Monsieur le Président demande si le projet du procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du mercredi 15 février 2023 amène des remarques et/ou rectifications.

À l'unanimité des délégués présents, le procès-verbal est adopté.

2. FINANCES :

A) **Délibération n° 2023-25 : Adoption du Compte de Gestion 2022 du Budget Principal Eaux Usées et Annexe Assainissement Non Collectif.**

Accès au dossier en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-36-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le Budget primitif Assainissement Collectif de l'exercice 2022 et le Budget primitif annexe Assainissement Non Collectif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Résultats de l' Exercice 2022 EU

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	Evolution Dépenses Réelles
Prévisions budgétaire	2 361 279,00	2 411 832,00	
Dépenses Réelles	1 383 609,94	1 597 114,14	
Recettes Réelles	2 039 388,13	2 274 130,96	
Résultat Net de Fonctionnement	655 778,19	677 016,82	3,24
SECTION d'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	
Prévisions budgétaire	6 835 269,78	4 848 315,00	
Dépenses Réelles	1 557 199,83	2 338 496,54	
Recettes Réelles	1 645 998,09	2 683 134,71	
Résultat Net d'Investissement	88 798,26	344 638,17	288,11

En section de Fonctionnement, l'année 2022 est clôturée avec une hausse de l'excédent.

Les résultats de l'exercice 2022 enregistrent une augmentation de la CAF brute par rapport aux résultats de l'exercice 2021.

Cette hausse s'explique :

- Une recette de 165 419 € au titre des PFAC concernant les années 2018 à 2021,
- En dépenses, une hausse qui est due :
 - D'une part à l'inflation enregistrée en moyenne en 2022 à 6,20 % qui s'est traduit par une augmentation des charges locatives et des contrats de maintenance,
 - Par une augmentation de la masse salariale (+3,5% du point d'indice de la grille salariale de la fonction publique, du Glissement Vieillesse Technicité, du passage à temps complet d'un poste occupé à temps partiel et le coût sur une année du poste de chargée de mission en assainissement non collectif.
 - L'augmentation du coût de la redevance reversée à la Métropole de Lyon conformément à la convention de transport et de traitement à la Station de Pierre-Bénite.

En section d'Investissement, l'année 2022 est clôturée avec une hausse de l'excédent.

Cet excédent s'explique par :

- Souscription d'un emprunt de 1 000 000 €, à taux fixe 0.65 % avec une durée de 15 ans,
- L'obtention d'une subvention de 125 000 € de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, au carrefour du Quincieux sur la commune de Sainte-Consorce,
- Des Restes à Réaliser pour un montant de 809 571 € : dépenses engagées sur l'année 2022 mais non mandatées en cours d'année.

Les résultats de clôture sont les suivants :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL				
	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE COURANT (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE exercice 2022
Investissement	897 613,68		344 638,17	1 242 251,85
Fonctionnement	955 778,19	900 000,00	677 016,82	732 795,01
TOTAL	1 853 391,87	900 000,00	1 021 654,99	1 975 046,86

Concernant le Budget Annexe 2022 relatif à l'Assainissement Non Collectif, le Compte de gestion retrace l'ensemble des opérations exécuté en cours d'année :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	Évolution Dépenses Réelles
Prévisions budgétaires	77 693,00	85 791,43	
Dépenses Réelles	34 811,63	34 399,46	
Recettes Réelles	35 920,16	36 274,00	
Résultat Net de Fonctionnement	1 108,53	1 874,54	69,10 %

Pour mémoire, le budget annexe Assainissement Non collectif ne comporte pas de section d'investissement.

Ce budget enregistre pour la 2^{ème} année consécutive un excédent.

Monsieur le Président fait le bilan des contrôles réalisés au cours de l'année 2022 :

Bilan activité 2022	
Avis de conception	23
Contrôle de réalisation	20
Bon fonctionnement pour vente	20
Bon fonctionnement	160
Total	223

L'année 2022 enregistre les résultats de clôture suivants :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE SPANC				
	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE COURANT (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE exercice 2022
fonctionnement	40 791,43	-	1 874,54	42 665,97
TOTAL	40 791,43			42 665,97

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

1/- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/- Statuant sur l'exécution du Budget principal Assainissement Collectif de l'exercice 2022 et du Budget annexe Assainissement Non Collectif de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes

3/- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Par,

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ◆ **DÉCLARE** que le compte de gestion relatif au Budget principal Assainissement Collectif 2022 et au Budget annexe Assainissement Non Collectif 2022, dressé par Monsieur le Comptable public pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.
- ◆ **APPROUVE** le compte de gestion de 2022 dressé par Monsieur le Comptable public au titre du Budget principal Assainissement Collectif 2022 et au Budget annexe Assainissement Non Collectif 2022 du SIAHVY tels que visés ci-dessus.

B) Délibération 2023-26 : Adoption du Compte Administratif du Budget principal de l'Assainissement Collectif et Budget annexe Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président explique que l'ensemble des opérations enregistré au compte administratif 2022 aussi bien au titre du budget principal Assainissement Collectif et au budget annexe Assainissement Non collectif sont strictement identiques aux résultats constatés par le Trésorier.

Ainsi avant de quitter la séance, conformément aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales lors du vote du compte administratif, Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

En l'absence de questions, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Henri COQUARD, doyen d'âge afin de présider la séance du vote du compte administratif 2022.

Monsieur COQUARD accepte la présidence de la séance.

Après avoir constaté le départ de Monsieur Safi BOUKACEM, Monsieur COQUARD demande s'il y a des remarques, des questions relatives à la présentation du compte administratif 2022.

Considérant que les résultats du Compte Administratif sont conformes aux résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 qui a été soumis, préalablement, à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;

Constatant le départ de Monsieur Safi BOUKACEM, Président du SIAHVY,

Le Comité syndical,

Statuant par

12 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

1/- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2/- **ADOpte et ARRÊTE**, les résultats définitifs présentés.

Au terme du vote, Monsieur Henri COQUARD invite Monsieur Safi BOUKACEM a se joindre à nouveau à l'assemblée délibérante et lui fait part du résultat des votes.

Monsieur BOUKACEM remercie les membres du comité syndical pour leur vote de **CONTRE**

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-36-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de dépôt en préfecture : 03/10/2023

C) Délibération n° 2023-27 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget principal Assainissement Collectif et Budget annexe Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président rappelle que les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, Monsieur le Président propose d'intégrer les résultats de l'année 2022 du budget principal Assainissement Collectif au Budget supplémentaire Assainissement Collectif 2023 selon les modalités suivantes :

Les éléments à prendre en compte lors de la reprise des résultats sont : le résultat de la section de fonctionnement c'est à dire le résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé. Il convient de reprendre le résultat des cettes de fonctionnement de l'exercice - Dépenses de fonctionnement de l'exercice +/- résultat reporté des exercices antérieurs. Ce résultat constitue le résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement. Il est nécessaire également de reprendre le solde d'exécution de la section d'investissement : Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001).

Considérant que les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif,

Considérant la délibération n° 2023-26 votée le 24 mai 2023 adoptant le Compte Administratif 2022, je vous propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante au Budget supplémentaire 2023 pour le :

➤ **Budget principal Assainissement Collectif**

- Au compte ROO2 recettes de fonctionnement : 232 795,01 €
- Au compte ROO1 recettes d'investissement : 1 242 251,85 €
- Au compte 1068- Excédents capitalisés- recettes d'investissment : 500 000,00 €

➤ **Budget annexe Assainissement Non Collectif**

- Au compte ROO2 recettes de fonctionnement : 42 665,97 €

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

OUI la proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comté syndical, par,

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0VOIX	ABSTENTION

VALIDE l'affectation des résultats sus visée.

D) Délibération n° 2023-28 : Révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et de Crédits de paiements n° 0318 de la STEU La Garnière à Pollionnay

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2022-18 en date du 16 février 2022, le Comité syndical a validé, conformément à l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 0318 - STEU La Garnière à Pollionnay pour un montant de 1 500 000 € H.T. sur la période 2022-2024.

Monsieur le Président précise que les autorisations de programmes permettent une approche pluriannuelle, des projets valorisés ensuite par des crédits de paiement. La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours des reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement (CP).

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-36-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Par délibération n° 2023-05 en date du 25 janvier 2023, l'AP/CP a été révisée par le Comité syndical pour la première fois selon les modalités suivantes :

Total AP - Opération n° 0318, STEU La Garnière à Pollionnay	2022	2023	2024	2025	2026
1 500 000.00 € H.T.	7 357.50	80 000.00	270 000.00	571 321.50	571 321.00

Considérant l'étude de faisabilité, il apparaît nécessaire, eu égard aux impacts écologiques éventuels, d'élargir l'emprise au sol de la future station de traitement des eaux usées et de provisionner en conséquence une acquisition de terrain plus importante. À ce titre, Monsieur le Président propose d'inscrire au Budget principal supplémentaire la somme de + 60 000.00 € portant ainsi le montant de l'opération à la somme de 1 560 000.00 € H.T.

À ce titre, Monsieur le Président sollicite la révision n° 2 de l'Autorisation de Programme de la STEU La Garnière à Pollionnay selon les modalités suivantes :

Total AP - Opération n° 0318, STEU La Garnière à Pollionnay	2022	2023	2024	2025	2026
1 560 000 € H. T	7 357.50	140 000.00	270 000.00	571 321.50	571 321.00

Monsieur le Président propose de porter l'Autorisation de Programme (AP) au montant de 1 560 000.00 € H.T. et des Crédits de Paiement (CP) nécessaire selon les modalités ci-exposés.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comté syndical, par,

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **APPROUVE** la révision n°2 de l'Autorisation de Programme relative à l'opération n° 0318, STEU La Garnière à Pollionnay portant le montant de l'AP à la somme de 1 560 000 € HT selon les modalités sus visées.
- **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

E) Délibération n° 2023-29 : Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole de Lyon et le SIAHVY, pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du SIAHVY dans les installations de la Métropole de Lyon, à la station de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite.

Monsieur le Président rappelle que le SIAHVY a conclu par convention signée avec la Métropole de Lyon le 15 décembre 2017 ayant pour objet le transport et le traitement des eaux usées à la station de Pierre Bénite. Cette convention porte sur les modalités techniques de fonctionnement du système d'assainissement de Pierre-Bénite, les conditions d'acceptation des effluents en vue de leur transport et du traitement, et les modalités de participation financière du SIAHVY.

Monsieur le Président explique que pendant une trentaine d'années la Métropole de Lyon n'avait pas revalorisé ses tarifs pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du territoire du SIAHVY.

Par délibération n° 2021-21 en date du 03 juin 2021, un avenant n° 1 à la convention initiale a été signé par la Métropole de Lyon et le SIAHVY ayant pour objet la modification de l'article 5.3 relatif au dispositif de lissage de l'augmentation du tarif appliqué par la Métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022.

Par courrier en date du 02 janvier 2023, la Métropole de Lyon nous a informé, d'une augmentation du taux de base de la redevance à hauteur de 5 %. Cette hausse, applicable à compter du 1er janvier 2023 est justifiée par la hausse des tarifs de l'énergie qui représente plus de 50 % des dépenses de la Métropole de Lyon, dans un contexte de hausse générale des prix. Or, considérant l'article 5.2 de ladite convention qui limite l'augmentation de la redevance d'une année sur l'autre à 4 %, nous avons informé Monsieur le Président de la Métropole de Lyon qu'il n'était pas possible en l'état actuel du droit d'autoriser ladite hausse. À ce titre, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon propose de signer l'avenant n° 2, ci-annexé, modifiant ledit article 5.2 en ajoutant, la mention d'un tarif exceptionnel appliqué par la Métropole de Lyon au SIAHVY et à toutes les communes sous convention avec la Métropole de Lyon sur les volumes de l'année 2023, factures éditées en 2024 selon les modalités suivantes :

- « le tarif sera différent d'un semestre à l'autre :
 - ✓ 1^{er} semestre 2023 du 1^{er} Janvier au 30 Juin : 0,75 €/m³.
 - ✓ 2^{ème} semestre 2023 du 1^{er} Juillet au 31 Décembre : 0.89 €/m³. »

À partir des volumes 2024, l'article 5.2 de la convention s'appliquera à nouveau. Les autres clauses de ladite convention restent inchangées.

Monsieur le Président sollicite l'approbation des membres du comité syndical dudit avenant et l'autorisation de signer ledit avenant.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comté syndical, par,

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **DÉCIDE** d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron dans les installations de la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 présenté et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

F) Délibération n° 2023-30 : Actualisation de la redevance d'assainissement collectif du SIAHVY à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que la redevance d'assainissement est obligatoire et, est destinée à financer les charges du service d'assainissement du Syndicat. Il appartient donc au Comité Syndical, dès lors que le Syndicat est compétent en matière d'assainissement collectif d'en fixer le tarif dans le respect des dispositions fixées par les articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, en application de l'arrêté interministériel du 06 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³ conformément à l'article R.2224-19-2, la redevance d'assainissement collectif comprend :

- ◆ Une Part Variable (déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement). Ce volume est calculé dans les conditions définies aux articles R.2224-19-3 et R.2224-19-4.
- ◆ Une Part Fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. Concernant le SIAHVY, cette part est fixée dans le contrat de délégation de service public revenant au Déléguataire SUEZ Eau France au titre des charges du service qu'il assure et une autre part revenant à l'autorité délégante, le SIAHVY, destinée à couvrir les travaux d'investissements en tant que Maître d'ouvrage et les dépenses de fonctionnement qui demeurent à sa charge.

La Métropole de Lyon assure le transport jusqu'à la station de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite avec environ 96 % des eaux usées du SIAHVY. La part variable de la Métropole est fixé pour l'année 2023 comme suit, une :

- ◆ Part Variable de la Métropole (incluse dans la part du Syndicat): le tarif sera différent d'un semestre à l'autre :
 - ✓ 1^{er} semestre 2023 du 1^{er} Janvier au 30 Juin : 0,75 €/m³.
 - ✓ 2^{ème} semestre 2023 du 1^{er} Juillet au 31 Décembre : 0.89 €/m³. »

Considérant la modification des tarifs de la Métropole de Lyon, il convient de fixer la redevance revenant au Syndicat, selon les tarifs suivants :

- Part Variable du Syndicat : 1,45 euros H.T. par mètre-cube, incluant les charges afférentes au transport et traitement fixées par la Métropole de Lyon, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Part Fixe du Syndicat : 15,00 euros H.T. /abonnement semestriel (**inchangé depuis le 01/05/2020**).

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2023, sur l'ensemble des communes membres du Syndicat.

Le SIAHVY transmettra au Déléguataire, SUEZ Eau France, les nouveaux tarifs du Syndicat afin que celui-ci puisse les appliquer auprès des usagers concernés.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comté syndical, par,

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ◆ **FIXE** les tarifs de la redevance d'assainissement collectif selon les modalités sus visées.

G) Délibération n° 2023-31 : Brindas - Autorisation de signer une convention cadre de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SIAHVY, relative aux diagnostics et études des travaux de réseaux publics d'eaux pluviales, au centre bourg.

Monsieur le Président informe que le SIAHVY a adressé un courrier en date du 30 septembre 2022 à toutes les communes concernant la programmation de travaux de renouvellement et de création de réseaux publics d'eaux usées en 2023 afin de préciser les modalités de coordination des travaux d'eaux pluviales.

Monsieur le Président expose que le SIAHVY et la commune de Brindas ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de réaliser des études et des travaux sur les réseaux publics d'assainissement collectif d'eaux usées et sur les réseaux d'eaux pluviales.

Monsieur le Président précise que la commune de Brindas a validé en date du 28 octobre 2022 les opérations dans les périmètres suivants :

- ✓ Rue du Vieux Bourg/chemin de la Traverse, travaux de renouvellement du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées et déconnexion des eaux pluviales,
- ✓ Secteur Fonte de Buyat/Morillon, travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- ✓ Chemin du Brochaillon, travaux de renouvellement du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées et mise en conformité des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- ✓ Giratoire montée de la Bernade/rue des Varennes/rue du Vieux Bourg, travaux de renouvellement du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées et mise en conformité des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- ✓ Bassin versant chemin du Gourd, travaux de mise en séparatif des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Ainsi en raison de la concomitance des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, il apparaît judicieux, par souci de cohérence et d'optimisation des coûts d'études et de travaux, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique : le SIAHVY, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Pour ce faire, il convient de signer une convention cadre fixant les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Brindas en ce qui concerne les diagnostics et les études relatives aux travaux d'eaux pluviales au SIAHVY.

Considérant l'expertise des services du SIAHVY en matière de réseaux d'assainissement et le montant du diagnostic à réaliser par le SIAHVY pour ses propres réseaux publics d'eaux usées, il apparaît cohérent que la maîtrise d'ouvrage de ces études, soit confiée au SIAHVY.

Monsieur le Président précise que le montant total des opérations sont des estimations non actualisées issues du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé le 19 septembre 2019 :

- ✓ Eaux Usées pour 482 000 € H.T.,
- ✓ Eaux Pluviales pour 60 000 € H.T.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Comité syndical pour l'autoriser à négocier et à signer une convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Brindas.

OUI l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comté syndical, par,

14 VOIX	POUR	
0 VOIX	CONTRE	
0 VOIX	ABSTENTION	<small>Accusé de réception en préfecture 069-256900127-20230928-DEL-2023-36-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023</small>

- ◆ **APPROUVE** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Brindas au SIAHVY pour les diagnostics, l'étude de faisabilité et les travaux d'eaux pluviales dans les secteurs de la rue du Vieux Bourg/Traverse, de la Fonte de Buyat/Morillon, Brochaillon et Giratoire Bernade/Varennes/Vieux Bourg;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à préparer et à signer la convention cadre et tout avenant relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Brindas et le SIAHVY en ce qui concerne les diagnostics, l'étude de faisabilité et les travaux d'eaux pluviales sur les secteurs définis dans la convention sur la commune de Brindas ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer et à signer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

H) Délibération n° 2023-32 : Grézieu-la-Varenne - Autorisation de signer une convention cadre de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SIAHVY, relative aux travaux de réseaux d'eaux pluviales, avenue Émile Évellier et le rue Finale en Émilie, renouvellement et mise en séparatif des réseaux.

Monsieur le Président explique que le SIAHVY et la commune de Grézieu-la-Varenne ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de renouveler les réseaux publics d'assainissement collectif d'eaux usées et de créer un réseau public d'eaux pluviales, dans les secteurs de l'avenue Émile Évellier et de la rue Finale en Émilie. Ces travaux s'inscrivent également dans le cadre du schéma directeur d'assainissement du SIAHVY approuvé le 19 septembre 2019 et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Yzeron du SAGYRC approuvé le 13 décembre 2017.

Le SIAHVY a lancé une étude de faisabilité sur les secteurs de l'avenue Émile Évellier et de la rue Finale en Émilie couverts par des réseaux unitaires d'assainissement structurants. Les inspections télévisées réalisées ont mis en évidence un réseau unitaire très vétuste, présentant de nombreux défauts d'infiltration et de pénétration de racines. Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, les mesures de débits réalisées sur les réseaux publics du secteur ont mis en évidence des intrusions significatives d'eaux claires parasites permanentes et météoriques, notamment sur les tronçons identifiés au projet de convention ci-annexé.

Par conséquent, des travaux de restructurations des réseaux d'assainissement associés à des travaux de renouvellement et de mise en séparatif doivent être engagés à la suite de ces constats. Ces travaux comprennent, la création d'un nouveau réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées et de réseaux d'eaux pluviales pour déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement. Les travaux doivent être réalisés en parallèle des travaux d'assainissement d'ores et déjà prévus.

Ainsi en raison de la concomitance des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, il apparaît judicieux, par souci de cohérence et d'optimisation des coûts d'études et de travaux, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique : le SIAHVY, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Pour ce faire, il convient de signer une convention cadre fixant les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne en ce qui concerne les travaux d'eaux pluviales au SIAHVY.

Considérant l'expertise des services du SIAHVY en matière de réseaux d'assainissement et le montant du diagnostic à réaliser par le SIAHVY pour ses propres réseaux publics d'eaux usées, il apparaît cohérent que la maîtrise d'ouvrage de ces études, soit confiée au SIAHVY.

Considérant que le montant réel des travaux n'est pas encore arrêté à ce jour, la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant.

Monsieur le Président précise le montant total estimé de ces travaux, soit **631 901.00 € H.T.**

- ✓ **Eau Usées : 343 658.00 € H.T** pour les travaux et à **18 185.00 € H.T** au titre de la maîtrise d'œuvre, des études complémentaires et prestations de contrôles.
- ✓ **Eaux Pluviales : 256 342.00 € H.T** pour les travaux et à **13 716.00 € H.T** au titre de la maîtrise d'œuvre, des études complémentaires et prestations de contrôles.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Comité syndical pour l'acceptation et la signature de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Grézieu-la-Varenne.

Accusé de réception en préfecture
 2023-03-10 10:03:38
 Date de télétransmission : 03/10/2023
 Grézieu-la-Varenne

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comté syndical, par,

14 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ◆ **APPROUVE** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne au SIAHVY pour les travaux d'eaux pluviales des secteurs de l'avenue Émile Évellier et de la rue Finale en Émilie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à préparer et à signer la convention cadre et tout avenant relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Grézieu-la-Varenne et le SIAHVY en ce qui concerne les travaux d'eaux usées et la création d'un réseau public d'eaux pluviales, de l'avenue Émile Évellier et de la rue Finale en Émilie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer et à signer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

D) Délibération n° 2023-33 : Grézieu-la-Varenne - Autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIAHVY, relative aux travaux d'eaux usées du secteur avenue Lucien Blanc, rue de la Morellière et route des Pierres Blanches

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que par délibération n° 2020-49 en date du 28 octobre 2020, le comité syndical a autorisé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SIAHVY et la Commune de Grézieu-la-Varenne.

En raison du programme conséquent de réhabilitation de ses réseaux publics d'eaux pluviales du secteur chemin de la Morellière et du bassin de la Chaudanne, il s'est avéré nécessaire de requalifier concomitamment les réseaux publics d'eaux usées.

Pour rappel, par délibération n° 2021-14 du 18 mars 2021, cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1, ayant pour objet de rajouter les travaux du secteur Stade « Aval Pierres Blanches ».

Par délibération n° 2022-45 du 14 septembre 2022, cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 2, ayant pour objet de modifier le programme et de définir l'enveloppe financière selon le tableau suivant :

Avenant n°2 : Programme modifié et Montants définitifs			
Désignation	Type de travaux	Coût HT	Coûts TTC
Rue de la Morellière	Extension du collecteur EU	15 034,37	18 041,24
Stade de foot	Renouvellement du collecteur EU	141 563,62	169 876,34
Stade de foot	Sondages recherche du collecteur EU	6 000,00	7 200,00
Avenue Lucien Blanc	Déviation réseau EU croisé par EP	10 418,99	12 502,79
Maitrise d'œuvre	5.9 % coût des travaux	10 208,00	12 249,60
Total		183 224,98	219 869,97

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-36-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Considérant les prestations et travaux réalisés, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'avenant n° 3, ci-annexé, qui arrête les coûts définitifs pour un montant de **177 057,41 € H.T.**, après intégration des révisions de prix, selon le tableau suivant :

Désignation	Coût HT	Coût TTC
TRAVAUX		
Rue de la Moreillère Extension du collecteur d'eaux usées	15 034,37 €	18 041,24 €
Aval route des Pierres Blanches / Stade de football Sondages pour recherche du réseau d'eaux usées	6 000,00 €	7 200,00 €
Aval route des Pierres Blanches / Stade de football Renouvellement du collecteur d'eaux usées	141 563,62 €	169 876,34 €
Avenue Lucien Blanc Reprise du collecteur d'eaux usées	10 418,99 €	12 502,79 €
MAITRISE D'ŒUVRE		
Rue de la Moreillère EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR	768,24 €	921,89 €
Aval route des Pierres Blanches / Stade de football PRO/VISA/DET/AOR	3 272,19 €	3 926,63 €
TOTAL	177 057,41 €	212 468,89 €

Vu le projet d'avenant n° 3 à ladite convention ci-annexée, qui définit le bilan financier définitif,

OÙ l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comté syndical, par,

14 VOIX	POUR
0. VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ◆ **APPROUVE** l'avenant n° 3 de la convention ci-annexée,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 3,

J) Délibération n° 2023-24 : Adoption du Budget Supplémentaire de Assainissement Collectif et pour le le Budget Supplémentaire annexe Assainissement Non Collectif 2023.

Monsieur le Président rappelle que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultats. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui doit intervenir au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou/et les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif en date du 15 février 2023.

Considérant l'adoption du Compte Administratif EU 2022 et la délibération affectant les résultats 2022 sur l'année 2023, Monsieur le Président soumet au vote le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 suivant :

Le projet qui vous est présenté reprend en recettes de fonctionnement les résultats excédentaires de l'année 2022 et s'équilibre en recettes pour un montant de 232 795.01 € :

- Inscription au chapitre 002 - Excédents reportés de la somme de 232 795.01 € qui correspond au montant voté par la délibération en date du 24 mai 2023 relative à l'affectation des résultats.

Le projet qui vous est présenté s'équilibre en dépenses de fonctionnement pour un montant de 232 795.01 € :

- Pour un montant au chapitre 023 - Virement à la section d'investissement de 214 808.00 €,
- Inscription d'une dépense nouvelle au chapitre 66 - Charges financières de 17 987.01 €. Cette dépense correspond à la 1^{ère} échéance, des intérêts relatifs au remboursement du prêt souscrit le 09 mars 2023 pour un montant de 750 000.00 € (remboursable par trimestre à montant constant au taux fixe de 3,86 % - prêt vert distribué par la Banque Postale).

Le Budget Supplémentaire 2023 - Budget principal Assainissement Collectif 2023 - Synthèse

Présentation Synthétique BP+BS EU 2023

F O N C T I O N N E M E N T	Chapitres budgétaires	Dépenses en € HT	Chapitres budgétaires	Recettes en € HT
	023-Virement section Investissement	214 808,00	002- Excédents reportés	232 795,01
	66- Charges Financières	17 987,01		
	Total BS	232 795,01	Total BS	232 795,01
I N V E S T I S S E M E N T	Chapitres budgétaires	Dépenses en € HT	Chapitres budgétaires	Recettes en € HT
	16-Emprunts et dettes	25 000	001-Excédents reportés	1 242 251,85
	20-Immobilisations Incorporelles	23 600	021-Virement de la section de	214 808,00
	23- Travaux divers	42 000	068-Apports et réserve	500 000,00
	23-Opérations d'équipements	1 171 071,00	13-Subventions	31 250,00
	4581-Opération compte de tiers	343 995,44	2315-Régularisation subvention	32 563,00
	4582-Opérations compte de tiers	30 000	4581-Opération pour compte de tiers	426,00
			4582-Opérations pour compte de tiers	437 389,44
	Total BS	1 635 666,44	Total BS	2 458 688,29

Le projet de budget supplémentaire qui vous est présenté reprend les résultats excédentaires de l'année 2022 et s'équilibre en dépenses pour un montant de 1 635 666,44 € et en recettes pour un montant de 2 458 688,29 €. Le budget supplémentaire en section d'Investissement vous est présenté en sur équilibre pour un montant de 823 821,85 €. Celui-ci s'explique par la gestion en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) des opérations relatives aux travaux de la station de traitement des eaux usées à Pollionnay au lieu-dit La Garnière, et aux travaux relatifs à la requalification des réseaux rue de la Déserte à Vaugneray et au Ravagnon à Grézieu-la-Varenne, et à la souscription d'un emprunt de 750 000.00 € afin d'anticiper le financement des travaux à venir et de pouvoir bénéficier de taux attractifs notamment grâce au dispositif du Fonds Vert du plan de la Première Ministre.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 001 : Excédent reporté : Ce chapitre enregistre les résultats excédentaires de l'exercice 2022 pour un montant de 1 242 251,85 € comme cela a été constaté lors de l'adoption du Compte Administratif 2022.
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : Le montant de ce chapitre est le corollaire du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement pour un montant de 214 808,00 €.
- Chapitre 1068 : Apport et Réserves : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde des restes à réaliser étant couvert par l'excédent de résultat de clôture. Conformément à la délibération relative à l'affectation des résultats, 500 000.00 € sont affectés à la couverture des besoins d'investissement de l'année 2023.
- Chapitre 13 : Subventions : Ce chapitre avait été provisionné à hauteur de 31 250,00 €. Cette somme correspond au solde de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau RMC au titre des travaux du carrefour du Quincieux à Sainte Consorce.
- Chapitre 2315 : Immobilisation en cours corporelles : Ce chapitre a été provisionné pour un montant de 32 563,00 € afin de procéder à des écritures de régularisations sur les comptes de tiers relatifs aux travaux de la Pillardière à Brindas, du Champ à Pollionnay et du Quincieux à Sainte-Consorce.
- Chapitre 4581 : Opérations pour le compte de tiers - Dépenses : Ce chapitre a été provisionné pour un montant de 426,00 € afin de procéder à des écritures de régularisations des comptes de tiers relatifs aux travaux du Devay à Brindas.
- Chapitre 4582 : Opérations pour le compte de tiers - Recettes : Ce chapitre a été provisionné pour un montant de 437 389,44 €. Ce montant correspond aux remboursements des communes relatifs aux opérations en cours et aux nouvelles opérations au titre du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eaux pluviales suivantes :

✓ La Guille- Pollionnay :	+ 3 496,44€
✓ Quincieux -Sainte-Consorce :	+ 31 250,00€
✓ Cornures -Grézieu-la-Varenne :	+ 6 436, 00€
✓ La Déserte -Vaugneray :	- 11 000,00€
✓ La Traverse – Brindas :	+ 38 000,00€
✓ Émile Évellier et Finale en Émilie – Grézieu-la varenne :	+272 000,00€
✓ La Pillardière – Brindas :	+ 43 867,00€
✓ La Pillardière – CCVL :	+ 50 840,00€
✓ Transfert réseau - Sainte Consorce :	- 20 000,00€
✓ Fonte Buyat - Brindas :	+ 7 500,00€
✓ Chemin du Gourd – Brindas :	+ 15 000,00€

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 : Emprunt et Dettes : Inscription d'une dépense nouvelle pour un montant de 25 000,00 €. Cette dépense correspond à la première échéance du remboursement du prêt, en capital, souscrit le 09 mars 2023 pour un montant de 750 000.00 € (remboursable par trimestre à échéance constante),
- Chapitre 20 : Immobilisation Incorporelles : Inscription d'une dépense nouvelle pour un montant de 23 600,00 € correspondant à une provision de 20 000,00 € au titre d'éventuelles études non affectées et de 3 600,00 € de frais de publication des marchés publics.
- Chapitre 23 : Immobilisation en cours corporelles : Inscription d'une dépense nouvelle pour un montant de 42 000,00 € correspondant au coût des filets implantés sur les exutoires des ouvrages, à l'acquisition d'un abri de jardin et d'un portillon pour le bassin d'orage de Moulin Vieux à Grézieu-la-Varenne. Ces dépenses n'étaient pas connues au moment du vote du budget primitif au 15 février 2023.

Ce chapitre enregistre aussi des nouvelles dépenses d'investissement de 1 171 071.00 € au titre notamment des travaux de requalification et renouvellement des réseaux publics d'assainissement collectif d'eaux usées suivants :

- ✓ 0121 EU Émile Évellier - Finale Grézieu-la-Varenne : + 380 600 €
- ✓ 0217 EU Cornures Grézieu-la-Varenne : + 5 000 €
- ✓ 0125 Chemin du Badel Ste Consorce : + 132 000 €
- ✓ 0123 Chemin Hôpital Ste Consorce : + 217 000 €
- ✓ 0124 Réseau transfert Ste Consorce : +42 000 €
- ✓ 0323 Chemin du Brochaillon Brindas : + 120 000 €
- ✓ 0423 Fonte Buyat Brindas : + 114 000€
- ✓ 0523 Chemin du Gourd Brindas : + 92 000€.
- Chapitre 4581 : Opérations pour le compte de tiers- Dépenses :

Ce chapitre enregistre les dépenses portées par le SIAHVY pour le compte et au nom des communes dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des eaux pluviales pour un montant de 343 995,44 € :

Compte Tiers La Guille Pollionnay	3 496,44
Compte tiers Quincieux Ste Consorce	21 153,00
Compte tiers Cornures Grézieu La Varenne	6 436,00
Compte tiers La Déserte	- 11 000,00
Compte tiers La Traverse Brindas	38 000,00
Compte tiers Émile Évellier + Finale Grézieu-la Varenne	272 000,00
Compte tiers Pillardière Brindas	6 629,00
Compte tiers Pillardière CCVL	2 185,00
Compte tiers Le Champ Pollionnay	2 596,00
Compte tiers Réseau transfert Sainte Consorce	- 20 000,00
Compte tiers Fonte Buyat Brindas	7 500,00
Compte tiers Gourd Brindas	15 000,00

- Chapitre 4582 : Opérations pour le compte de tiers :

Ce chapitre enregistre une dépense de 30 000,00 € au titre d'une régularisation du compte de tiers de la CCVL au titre des travaux du Devay à Brindas

Le Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe Assainissement Non Collectif 2023 - Synthèse

Le projet qui vous est présenté reprend en recette de fonctionnement, les résultats excédentaires reportés de l'année 2022 pour un montant de 42 665,97 € selon la délibération relative au vote de l'affectation des résultats 2022 et s'équilibre en dépenses par une nouvelle dépense de 42 665,97 € au titre du contrat de prestations de services relatif aux contrôles de bon fonctionnement pour l'année 2023 plus une dépense d'équilibre :

F O N C T I O N N E M E N T	Chapitres budgétaires	Dépenses en € HT	Chapitres budgétaires	Recettes en € HT
	011	42 665,97	002	42 665,97
	Total BS	42 665,97	Total BS	42 665,97

Ainsi, le Budget annexe Assainissement Non Collectif 2023 s'établit pour un montant en dépenses et en recettes de fonctionnement pour un montant de 80 665,97€.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré par :

14 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

1° DÉCIDE la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2023 des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération.

2° APPROUVE le budget supplémentaire pour 2023 arrêté en conséquence à la somme de :

- ✓ **232 795.01 € pour le budget principal assainissement collectif en section de Fonctionnement Recettes et Dépenses,**
- ✓ **1 635 666.44 € pour le budget principal assainissement collectif en Dépenses de la section d'Investissement et 2 458 688.29 € en Recettes de la section d'Investissement,**
- ✓ **42 665.97 € pour le budget annexe assainissement non collectif en section de Fonctionnement Recettes et Dépenses.**

3° PRÉCISE qu'à l'égard du comptable public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sections, le budget principal et le budget annexe étant voté selon la nomenclature budgétaire M49 par nature.

Points ne donnant pas lieu à délibération

- Rapport des décisions prises dans le cadre de la Délégation d'attributions au **Président** :

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-36-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

GRÉZIEU-LA-VARENNE - Tranche 2 - Liaison du Stade

Opération de renouvellement et de création d'un réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées entre les Pierres Blanches et le Stade.

Attribution du marché de travaux à l'entreprise RENÉ COLLET, le 05 décembre 2022 pour un montant de 156 953.40 € TTC, soit 130 794.50 € H.T. :

Aide financière de l'Agence de l'Eau RMC de 52 468.00 €

Maîtrise d'œuvre assurée par le bureau d'étude Réalités Environnement.

Les travaux sont terminés depuis le 31 mars 2023 et réceptionnés le 11 avril 2023.

GRÉZIEU-LA-VARENNE - Déviation du réseau de la Chaudanne

Opération de déviation du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées afin que la Commune de Grézieu-la-Varenne réhabilite et réhabilitation des bassins de rétention des eaux pluviales aux abords de la Chaudanne.

Opération portée par la Commune de Grézieu-la-Varenne avec convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage du SIAHVY.

Travaux réceptionnés le 09 mai 2023.

POLLIONNAY- Chemin de la Guille

Opération d'extension du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, renouvellement du réseau public d'eaux pluviales et réfection de la voirie.

Convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la Commune de Pollionnay au SIAHVY.

Maîtrise d'œuvre assurée par le bureau d'études Réalités Environnement

Attribution du marché de travaux à l'entreprise SADE CGCT en groupement avec AXIMA pour la voirie pour un montant de 225 180.35 € TTC, soit 187 650.29 € H.T. :

- ✓ Eux Usées pour 125 421.00 € TTC
- ✓ Eaux Pluviales pour 99 759.35 € TTC

Autofinancement à 100 % par les 2 collectivités.

Les travaux devraient commencés le 19 juin 2023.

POLLIONNAY - secteur de la Garnière - projet de création d'une unité de traitement

Une étude Faune-Flore 4 saisons et de délimitation des zones humides sera lancée prochainement avant de procéder à la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

De même, vis-à-vis du projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), il convient de créer un partenariat entre les acteurs du territoire pour étudier l'opportunité et la faisabilité de ce projet, notamment avec le Syndicat Mixte Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR) qui sera l'interface pour les agriculteurs concernant la partie administrative, juridique et financière pour formaliser la gouvernance.

Une réunion s'est déroulée le lundi 15 mai 2023 en présence de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT69) qui confirme la nécessité d'une étude de faisabilité globale pour les deux projets de Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) et de REUT. La DDT69 confirme qu'un phasage est nécessaire pour évaluer le fonctionnement de la STEU avec des analyses sur une période de 6 mois. L'autorisation du projet de REUT sera délivrée après validation du bon fonctionnement de la STEU.

Cette réunion a permis de souligner la nécessité d'une étude technico-économique pour la REUT afin de définir les volumes d'eaux usées traitées pour garantir aux agriculteurs la pérennité de leurs investissements.

Le phasage et planning suivant est envisagé :

- Le SIAHVY sécurisera les données relatives aux volumes susceptibles d'être reçus et le REUT communiquera au SMHAR.

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-36-DE
Date de télétransmission : 08/10/2023
Site web : www.prefecture-069.fr

- Le SIAHVY lancera une étude Faune/Flore 4 saisons en intégrant les données communiquées par le SMHAR relatives aux besoins de la REUT (parcelles traversées par réseau de transport pour alimenter des retenues collinaires).
- Pour le foncier : le SIAHVY négocie avec l'appui de la commune de Pollionnay, pour l'ensemble du projet.
- Le SMHAR lancera une étude de faisabilité technico-économique pour la REUT et identifiera les interlocuteurs qui seront en charge de la maîtrise d'ouvrage de la REUT.
- Un point d'étape sera fait au mois de septembre au plus tard avec le SMHAR.

YZERON - Travaux en aval du centre-bourg - Optimisation des déversoirs d'orage RD n° 489, reprise de la vanne hydropneumatique et de la bêche, route de la Source de Châteaueux

- Attribution du marché de travaux à l'entreprise SOGEA Environnement pour un montant de 47 918,40 € TTC.
- Les travaux consistent à la structuration des 2 déversoirs d'orage pour réduire les déversements au milieu naturel et renouvellement d'un ouvrage de type syphon équipé d'une vanne.
- Une aide financière de l'Agence de l'Eau RMC de 14 079.00 €, le 19 avril 2023.
- La phase préparatoire du chantier a débuté et les travaux devraient commencer le 19 juin 2023. La durée prévisionnelle des travaux est de 5 semaines.
- Les propriétaires ont été rencontrés et les protocoles d'intervention sont signés. Prise en compte des accès à conserver dans la mesure du possible et du stationnement à prévoir en dehors de la zone de travaux. Le service voiries du Département du Rhône était présent, il a validé un alternat avec des feux et une zone de stationnement.

VAUGNERAY : Travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur Déserte, rue du Rozard, avenue Dr Sérullaz, rue des Écoles et rue du Dronaud

- Une étude de faisabilité a été notifiée le 07 février 2023 au bureau d'études Réalités Environnement pour un montant prévisionnelle de 38 150 € H.T. intégrant notamment une phase de contrôles de branchements, environ 100.
 - Présentation de la 1^{ère} phase avec recueil des données le 31 mars 2023 : le secteur de la Déserte est prioritaire avec la forte probabilité d'un nouveau réseau EU et EP sur la partie basse de la rue compte tenu de l'encombrement du sol. Sur d'autres secteurs, le scénario serait d'affecter le réseau unitaire à la collecte des eaux pluviales et de créer un nouveau réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées.
- Questions diverses : néant.

Monsieur le Président informe les délégués syndicaux des prochaines réunions :

- **Commission MAPA, le mardi 13 juin à 18h30 :**
 - ✓ Grézieu-la-Varenne : avenue Émile Évellier et rue Finale en Émilie - Travaux EU + EP
- **Réunion de travail avec la Commune de Vaugneray, vendredi 07 juillet à 14h00**
 - ✓ Présentation du diagnostic et de l'étude de faisabilité « phase 2 » secteur de la Déserte.
- **Comité syndical, date à définir en Septembre - ODJ :**
 - ✓ Rapport Annuel du Délégué 2022,
 - ✓ Rapport du Prix et de la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h30

Le Secrétaire,
Loïc BARBERAT.....



Le Président,
Safi BOUKACEM

